

## **INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE**

### ***NIVEAU DE RESULTAT***

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, au titre de l'année 2018 (01/12/2017 au 30/11/2018), le niveau de résultat obtenu, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, est de :

**54 / 100 points**